

DELIBCS2024.64

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO
 Protocole exceptionnel de gestion des ouvrages hydrauliques sur la Têt pour forcer le remplissage de la retenue de La Raho – Période 2024-2025

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
C.C. CONFLANT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT



Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de protocole exceptionnel de gestion des ouvrages hydrauliques sur la Têt pour forcer le remplissage de la retenue de La Raho – période 204-2025

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

La retenue du lac de Villeneuve de La Raho (VDR), propriété du CD66, est une réserve d'eau pour une partie de la plaine du Roussillon avec une capacité de 17.5Mm³. Elle présente de multiples enjeux :

- la production agricole : le lac alimente 2 500 hectares gérés par l'ASA de Villeneuve de la Raho via un réseau sous pression pour une consommation moyenne de 4Mm³/an.
- la sécurité civile : le lac sert aux Canadiens et hélicoptères luttant contre les incendies.
- une réserve écologique : 14 hectares situés au sud-ouest du lac principal constituent un espace protégé pour la faune et la flore.
- des activités touristiques : depuis l'année 2000, le site a été aménagé pour permettre les activités sportives et de loisirs, avec une plage et une base nautique.

Le remplissage de la retenue s'effectue avec l'eau de la Têt, grâce au Canal de Perpignan (Las Canals) qui dérive les eaux de la Têt à Ille-sur-Têt sur plus de 30 km, dans un secteur soumis à un contexte de déficit quantitatif chronique notifié par le Préfet en 2013. Las Canals alimente en bout de son réseau le l'adducteur de la Raho (aval du Mas Bresson).

Le lac de La Raho a été conçu dans les années 70 comme une retenue déconnectée des cours d'eau, pouvant être remplie durant l'automne et l'hiver lorsque Vinça est transparent (vacuité), que la Têt aval retrouve un régime hydrologique « naturel », et que les canaux d'irrigation sont moins sollicités par l'irrigation agricole (convention de 1974 entre le Département et Las Canals).

Cependant, les années sèches rencontrées depuis 2022 montrent les limites de ces dispositions. Les eaux « excédentaires » de la Têt et de las Canals en hiver 2022 et 2023 ont été absentes avec seuil de crise sécheresse des cours d'eau atteint en avril 2023 et toujours d'actualité. Le niveau du lac de La Raho n'a cessé de baisser, avec des conséquences immédiates sur l'utilisation du complexe de Villeneuve (impossibilité d'écoper pour lutter contre le risque incendie, mise à mal de la retenue écologique et des reproductions d'espèces habituelles, développement de cyanobactérie entraînant des restrictions d'usages, restrictions quantitatives,)

Dans ce contexte sévère, c'est grâce à la solidarité entre agriculteurs ainsi que la mobilisation du Syndicat de la Têt et à l'action des différents gestionnaires d'ouvrages hydrauliques (barrages, canaux) que certains volumes ont pu tout de même parvenir jusqu'à la retenue de VdR, depuis l'automne 2022.

C'est pourquoi, vu le niveau extrêmement bas de la retenue principale (6,0 Mm³ au 1er octobre 2024, soit 4,5 Mm³ utiles), et compte tenu du risque de sécheresse automnale, hivernale ou printanière 2025 qui reste fort, les différentes parties prenantes se sont accordées pour formaliser des modalités de gestion permettant de concilier au mieux les différents besoins et usages, selon les périodes de l'année hydrologique. Ces accords ont donné lieu à l'écriture d'un protocole exceptionnel de gestion des ouvrages hydrauliques sur la Têt pour renforcer le remplissage de la retenue de La Raho.

Ce protocole n'est applicable que sur la période 2024-2025 et ne sera reconduit que sous réunion et accord des parties prenantes.

Il est cosigné par les structures suivantes : la Préfecture, le Département, la Ville de Perpignan, la Chambre d'Agriculture, la Fédération des Canaux du Conflent, l'Association des Canaux à l'Aval de Vinça, l'ASA de Villeneuve de la Raho et le Syndicat de la Têt.

Comme défendu par le SMTBV et son Président, la retenue de La Raho est intégrée comme objet dans le Comité Barrage (lien avec Bouillouses et Vinça) et ne doit plus être gérée indépendamment de l'eau de la Têt dont elle dépend.

Pour le SMTBV, l'utilisation de l'eau du bassin Têt est en priorité dédiée aux usagers (tous usages confondus) et milieux de ce même bassin Têt, la retenue de la Raho ne récupérant que les excédents d'eau, dès que possible, et avec accord unanime par le biais du Comité Barrage.

Le Syndicat s'engage, en appui des services de l'Etat, à poursuivre son suivi hydrologique des cours d'eau de la Têt et de ses affluents via des campagnes de mesures de débits. L'objectif est d'apporter à la connaissance sur l'état des cours d'eau en temps réel afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole.

Selon les débits de la Têt, dépendants du contexte météorologique, l'application du protocole devrait permettre une alimentation de La Raho à hauteur de 4 à 5Mm³ (hors forts épisodes pluvieux par nature imprévisible en termes de volumes supplémentaires) sur la période 2024-2025.

Ce protocole est également le fruit d'un important travail technique et de concertation entre l'ensemble des parties prenantes pour arriver à un consensus écrit. Sa portée, bien que non juridique, est un exemple de gestion fine grâce à la valorisation de l'infrastructure existante et la mobilisation des acteurs de l'eau.

Considérant que :

- les usagers et le milieu du bassin Têt restent prioritaires sur l'eau du bassin Têt,
- ce protocole permet de valoriser les eaux excédentaires de la Têt,
- ce protocole est un exemple de solidarité et apporte clarté en termes d'organisation,
- ce protocole ne remet pas en cause la solidarité entre l'amont et l'aval du bassin Têt,
- l'ASA de VDR est engagée dans des économies d'eau et transparente dans sa gestion,
- ce protocole est expérimental, valable un an, adapté ou révisé ensuite en concertation,
- ce protocole est construit à périmètre irrigué de Villeneuve de la R. constant (ha),

Entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de protocole exceptionnel de gestion des ouvrages hydrauliques sur la Têt pour renforcer le remplissage de la retenue de La Raho, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à signer le protocole ;
- **CONFERE** tout pouvoir au Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

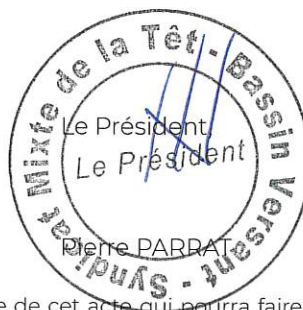
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 066-200087286-20241128-202464-DE



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.